

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2026

Objet : Modification de la convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CAEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Modification de la convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°14-1994 du 22 novembre 1994 complétant la délibération n°87-58 du 15 juin 1987 par laquelle le Conseil d'Administration a créé une tarification d'expertise juridique pour les collectivités non affiliées, calculée sur la base d'un taux horaire et par référence à l'indice majoré 647,

Vu la délibération n° 2012-72 du 19 novembre 2012 adoptant la convention-type relative à la mission d'expertise statutaire,

Vu la délibération n° 2014-76 du 24 novembre 2014 modifiant la tarification de la convention-type relative à la mission d'expertise statutaire,

Vu la délibération n° 2017-23 du 26 juin 2017 modifiant la convention-type relative à la mission de conseil et d'expertise statutaire et adoption des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la délibération n° 2022-29 du 14 juin 2022 modifiant la convention-type relative à la mission de conseil et d'expertise statutaire et adoption des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n° 2025-24 du 24 juin 2025 portant adoption des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés,

Considérant les besoins divers et croissants des collectivités et établissements affiliés, qui nécessitent une intervention en intra afin de répondre à un besoin propre du demandeur sous différentes formes, notamment par :

- Une analyse et une gestion de situations statutaires individuelles ou collectives complexes,
- Un appui à l'élaboration et/ou analyse de modèles d'actes et de procédures en matière de gestion des ressources humaines,
- Une animation de temps d'information collectifs portant sur l'actualité ou sur des thématiques statutaires à destination du personnel des directions des ressources humaines ou des services juridiques de la collectivité ou établissement,

Considérant que ces prestations correspondent à une demande spécifique et adaptée ou d'envergure exceptionnelle, nécessitant une intervention au sein des locaux de la collectivité et de l'établissement ou de tout autre lieu mis à disposition par le contractant adapté au besoin, et représentent un niveau complémentaire et distinct des interventions relevant de l'assistance juridique statutaire (mission obligatoire), assurée notamment par la direction du conseil et de l'expertise statutaires du CIG,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la tarification des missions du CIG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **ADOpte** la convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil et d'expertise statutaires et de prestation sur-mesure modifiée.

Article 2 : **PRECISE** que les tarifs actuels des prestations rentrant dans le périmètre de ladite convention ont été fixés par la délibération n° 2025-24 du 24 juin 2025 susvisée.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).